

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR202500270-391 du 16 décembre 2025 abrogé

ARRETE INDIVIDUEL N°AR202600004 - 02 -

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DÉPÔT HUSKY NOMMÉ ICE APPARTENANT À MR CNOCKAERT QUENTIN ABROGÉ

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux,

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi 2008-5852 du 20 juin 2009 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'article L211-14 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté municipal PM n°164/2015 du 06 octobre 2015 règlementant la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les domaines publics ou privés de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° PM/N°2022/024 portant sur la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune,

Vu l'Article L211-11 § II du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux,

Considérant que Mr CNOCKAERT Quentin a réalisé un sas de sécurité devant son habitation de manière à présenter toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par l'arrêté n°AR202500244-354 du 04 novembre 2025.

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n° AR 202500270-391 en date du 16 décembre 2025 ordonnant le placement du chien nommé ICE, identifiable sous le n° 205 269 590 667 031, de race Husky de sibérie, appartenant à Mr CNOCKAERT Quentin, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 07/01/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

